

Plan de soutien

économie

PLAN N°3

Prêts et subventions EN SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE

Entreprises / Artisans / Commerçants
Agriculteurs / Associations
Micro-entrepreneurs

Val de Garonne Agglomération déclenche un **troisième plan de soutien** en faveur de l'économie locale touchée par la crise sanitaire.

Aides pour la période d'avril 2021 - Dépôt de dossier jusqu'en novembre 2021

1

PRÊTS À 0%

Fonds local

2

SUBVENTIONS

Fonds de solidarité

DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER SUR
www.vga-soutien-eco-covid.fr
avant le 15 novembre 2021

Une question ? Contactez-nous.



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

économie@vg-agglo.com

Ce fonds est dédié aux besoins de financement à très court terme spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de Covid-19, et non pris en charge intégralement par les autres dispositifs publics ou privés.

Ce fonds est cumulable avec les autres dispositifs de prêts publics existants.

Modalités

Prêt à 0 %

sans garantie

possibilité d'un différé maximal de 12 mois

remboursable sur une durée de 4 ans, à l'issue de la période de différé

versement en une fois après signature du contrat

- Prêts jusqu'à 15 000 € (avec un minimum de 1 000 €),
- Remboursement anticipé possible sans frais.

POUR QUI ?

-> Entreprise ayant son siège social et son activité principale sur l'une des 43 communes du Val de Garonne, quelle que soit son activité et immatriculée avant le 1er mars 2021.

x Sont exclues du dispositif

- les SCI,
- les entreprises faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire,
- les entreprises non à jour de leurs obligations sociales et fiscales au 31 mars 2021
- les associations,
- les activités exercées à titre secondaire

CONDITIONS

-> Avoir sollicité un Prêt Garanti par l'Etat - COVID19 (obtenu ou refusé).

COMMENT DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE PRÊT ?

Dossiers à déposer avant le 15 novembre 2021 sur
vga-soutien-eco-covid.fr

Fonds géré par Initiative Garonne. Les dossiers seront instruits dans la limite des crédits disponibles prévus.

Ce fonds d'urgence s'adresse aux acteurs économiques ayant subi une perte significative de chiffre d'affaires.

Cette aide est forfaitaire et octroyée pour le mois **d'avril 2021**.

Modalités

- Subvention plafonnée à 1 500 €, versée **en complément** du fonds de solidarité Etat/Région,
- L'entreprise devra impérativement justifier qu'elle a déjà sollicité préalablement le fonds de solidarité de l'Etat,
- Cette aide viendra couvrir la perte déclarée de chiffre d'affaires en avril 2021 par rapport à la période de référence dans la limite de 1 500 € et du montant de chiffre d'affaires perdu.

CONDITIONS

-> Entreprise (dont micro-entreprise) ayant son siège social et son activité principale sur l'une des 43 communes de l'agglomération de Val de Garonne, quel que soit son secteur d'activité.

-> Chiffre d'affaires inférieur à 600 000 € et/ou bénéfice imposable inférieur à 60 000 € sur le dernier exercice clos.

-> Avoir eu une perte de chiffre d'affaires d'au moins **50 %** entre la période de référence et avril 2021.

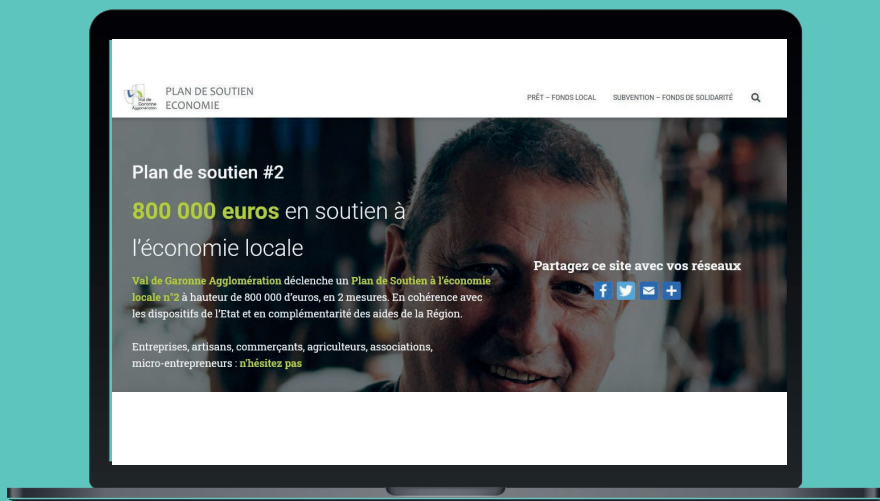
x Sont exclus du dispositif

- les SCI,
- les entreprises faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire,
- les entreprises non à jour de leurs obligations sociales et fiscales au 31 mars 2021
- les associations,
- les professions libérales.
- les activités exercées à titre secondaire.

COMMENT DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION ?

**Dossiers à déposer avant le 15 novembre 2021 sur
vga-soutien-eco-covid.fr**

Les dossiers seront instruits dans la limite des crédits disponibles prévus.



www.vga-soutien-eco-covid.fr